



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chiens et chats

Question écrite n° 20222

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des animaux, au regard de l'existence du trafic dont certains sont victimes. Le trafic des animaux est le troisième marché illicite dans le monde, après celui des stupéfiants et des armes. C'est ainsi que les « animaleries » de notre pays sont souvent amenées à proposer à la vente des animaux, notamment des chiots, issus de filières clandestines, le plus souvent originaires d'Europe de l'Est. Alors que les certificats d'origine et de tatouage semblent réguliers en la forme, à l'achat, les acquéreurs de tels animaux se retrouvent souvent dupés, au regard de l'état général effectif de ces jeunes animaux, prétendument de noble origine et négociés de ce fait à prix d'or. En conséquence, il souhaite recueillir son sentiment à ce sujet et lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre en vue de renforcer la loyauté et la transparence de telles transactions.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du renforcement des contrôles des échanges intracommunautaires de chiens et de chats, les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales chargés du contrôle des mouvements d'animaux ont eu l'occasion de faire part à leurs homologues belges de leurs préoccupations vis-à-vis des conditions sanitaires de ces animaux importés initialement des pays tiers. La directive 92/65, qui prescrit ces conditions applicables aux échanges entre États membres, prévoit également que les importations répondent au moins aux dispositions applicables aux mouvements commerciaux intracommunautaires. Toutefois, lorsque les animaux ont été importés puis dédouanés dans des États membres de l'Union européenne, les informations relatives à l'élevage d'origine ne sont que difficilement disponibles. C'est pourquoi les autorités françaises comptent engager une démarche auprès de la Commission européenne afin qu'une véritable politique commune des mouvements commerciaux d'animaux puisse être définie et afin de garantir ainsi une lutte efficace contre les trafics d'animaux vivants de compagnie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20222

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juin 2003, page 4646

**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7460